



**CONSEIL MUNICIPAL
DE
FOUILLOUSE**

Compte Rendu de la séance en date du 16 juin 2025

Convocation du 5 juin 2025

La séance s'est ouverte à 17h30, sous la présidence de Monsieur Serge AYACHE Maire.
Il est procédé à l'appel des élus.

Étaient présents : AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, BELET Jean-Patrice, CAPELLO Anne, GUISEPPI Claudine, REICHERT Daniel, SERRES Hugues, WAGNER Michel et WARIN Gérard.

Absents excusés : BARO Sophie a donné pouvoir à CAPELLO Anne.

Absent : ROBIN Cindy.

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur WARIN Gérard se propose comme secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des présents.

❖ **Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2025**

Approuvé à l'unanimité des présents.

❖ **Délibération 17-2025 : Arrêt du Projet en l'état pour la réalisation d'une Salle Multimodale**

Monsieur Le Maire rappelle que dans sa séance du 2 septembre 2024 le Conseil Municipal avait engagé une réflexion sur la réalisation d'un espace multimodal, et que la commune de Fouillouse avait été retenue dans le dispositif « Village d'Avenir » pour ce projet. Des entreprises avaient alors été sollicitées afin de réaliser des estimations du coût du projet, qui s'élevait à 150 000 € HT. Des demandes de subvention avaient alors été déposées auprès du Département et de la Préfecture. Un permis de construire a également été déposé le 24 avril 2025.

Malgré la volonté de finaliser ce projet, des éléments et circonstances extérieures ne permettent pas de poursuivre dans de bonnes conditions la réalisation de cette salle multimodale. Il est rappelé qu'à ce jour aucune subvention n'a été accordée et que seuls les frais d'honoraires de la mission d'architecte ont été engagés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'arrêter en l'état la réalisation de la Salle Multimodale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'arrêt en l'état de la réalisation de la Salle Multimodale ;
- **VALIDE** l'annulation du Permis de Construire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'arrêt de ce projet.

❖ **Délibération 18-2025 : Annulation des demandes de subventions DETR, DSIL et Département pour le projet Salle Multimodale**

Monsieur Le Maire rappelle que dans sa séance du 2 septembre 2024 le Conseil Municipal avait engagé une réflexion sur la réalisation d'un espace multimodal, l'estimation du coût du projet s'élevait à 150 000 € HT. Des demandes de subvention avaient alors été déposées :

- auprès de la Préfecture au titre de la DETR dans le cadre du Soutien aux services publics,
- auprès de la Préfecture au titre du DSIL dans le cadre d'une Opération visant au développement des territoires ruraux inscrite dans un CRTE,
- et auprès du Département au titre de la cohésion sociale et du soutien aux services publics à vocation sociales et culturelles

Selon le plan de financement ci-après :

Subventions sollicitées	N° Dossier		
DETR catégorie 2	22089531	30 %	45 000 €
DSIL catégorie 7	22135241	10 %	15 000 €
Département Cohésion sociale	00005738	30 %	45 000 €
Autofinancement		30 %	45 000 €
Evaluation financière totale du projet		100 %	150 000 €

Malgré la volonté de finaliser ce projet, des éléments et circonstances extérieures ne permettant pas de poursuivre dans de bonnes conditions la réalisation de cette salle multimodale, le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 16 juin 2025, d'arrêter en l'état sa réalisation. Il est rappelé qu'à ce jour aucune subvention n'a été accordée.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'annulation des demandes de subventions citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'annulation des demandes de subventions :
 - auprès de la Préfecture au titre de la DETR Dossier n° 22089531,
 - auprès de la Préfecture au titre du DSIL Dossier n°22135241,
 - et auprès du Département Dossier n°00005738.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'annulation des demandes de subvention.

□ **Délibération 19-2025 : Demandes de subvention auprès de la CAGTD dans le cadre de l'acquisition de matériel de sonorisation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance s'est réunie en Conseil Communautaire le 11 février 2025, pour voter les fonds de concours alloués à chaque commune membre. Ainsi, pour la commune de Fouillouse, une enveloppe de **16 606.51 €** est à notre disposition au titre de l'année 2025 pour mettre en place des projets.

Compte tenu du dynamisme du village de Fouillouse et des nombreuses animations du comité des Fêtes auxquelles participent de nombreux de Fouillousards, il est apparu important de s'équiper de matériel de sonorisation adapté. Une entreprise locale, SONALP à Châteaueuvieux a été sollicitée, sa proposition d'un montant de 1750 € HT a été acceptée compte tenu de l'excellent rapport qualité/prix.

M. Le Maire propose donc de solliciter l'agglomération de Gap-Tallard-Durance au titre du fonds de concours 2025, dans le cadre de « l'acquisition de matériel de sonorisation » selon le plan de financement ci-dessous :

Subventions sollicitées		
CAGTD	50 %	875 €
Autofinancement	50 %	875 €
Evaluation financière totale du projet	100 %	1 750 €

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement s'y référant et la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention « Fonds de Concours » auprès de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance selon le projet exposé ci-dessus.
- **VALIDE** le plan de Financement prévisionnel cité ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition et à signer la demande de subvention.

- **Délibération 20-2025 : Demandes de subvention auprès de la CAGTD dans le cadre du remplacement des volets de l'ancienne Ecole**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance s'est réunie en Conseil Communautaire le 11 février 2025, pour voter les fonds de concours alloués à chaque commune membre. Ainsi, pour la commune de Fouillouse, une enveloppe de **16 606.51 €** est à notre disposition au titre de l'année 2025 pour mettre en place des projets.

Dans le cadre de la préservation et de l'entretien des bâtiments communaux, il s'avère nécessaire de remplacer les volets de la façade arrière de l'ancienne école. L'entreprise BATIMAN de Gap ayant déjà réalisé les travaux sur la façade avant du bâtiment, a donc été sollicitée pour une estimation dans un souci de cohérence. Le montant du devis s'élève à 6 717,88 € HT pour le remplacement de 6 paires de volets en aluminium sur mesure et calorifugés dans le cadre des économies d'énergie.

M. Le Maire propose donc de solliciter l'agglomération de Gap-Tallard-Durance au titre du fonds de concours 2025, dans le cadre du « remplacement des volets de l'ancienne Ecole » selon le plan de financement ci-dessous :

Subventions sollicitées		
CAGTD	50 %	3 358,94 €
Autofinancement	50 %	3 358,94 €
Evaluation financière totale du projet	100 %	6 717,88 €

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement s'y référant et la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❑ **VALIDE** la demande de subvention « Fonds de Concours » auprès de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance selon le projet exposé ci-dessus.
- ❑ **VALIDE** le plan de Financement prévisionnel cité ci-dessus.
- ❑ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition et à signer la demande de subvention.

- ❑ **Délibération 21-2025 : Demandes de subvention auprès de la CAGTD dans le cadre de l'acquisition d'une tente de réception**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance s'est réunie en Conseil Communautaire le 11 février 2025, pour voter les fonds de concours alloués à chaque commune membre. Ainsi, pour la commune de Fouillouse, une enveloppe de **16 606.51 €** est à notre disposition au titre de l'année 2025 pour mettre en place des projets.

Compte tenu du dynamisme du village de Fouillouse et des nombreuses animations du comité des Fêtes auxquelles participent de nombreux Fouillousards, il est apparu important de s'équiper d'une structure démontable pour accueillir les différentes manifestations. Des devis ont été demandés, une proposition pour une tente réception de 8 X 12 mètres livrée avec tous les accessoires de montage et d'arrimage, a été retenue pour un montant de 2 425,22 € HT.

M. Le Maire propose donc de solliciter l'agglomération de Gap-Tallard-Durance au titre du fonds de concours 2025, dans le cadre de « l'acquisition d'une tente de réception » selon le plan de financement ci-dessous :

Subventions sollicitées		
CAGTD	50 %	1 212,61 €
Autofinancement	50 %	1 212,61 €
Evaluation financière totale du projet	100 %	2 425,22 €

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement s'y référant et la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❑ **VALIDE** la demande de subvention « Fonds de Concours » auprès de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance selon le projet exposé ci-dessus.
- ❑ **VALIDE** le plan de Financement prévisionnel cité ci-dessus.
- ❑ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition et à signer la demande de subvention.

- ❑ **Délibération 22-2025 : Dissolution de la Caisse des Ecoles de Fouillouse**

Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées aux écoles, il est souhaitable de transférer les activités de la caisse des écoles à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant plus de trois années ;

Vu l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L. 212-10 du code de l'éducation et la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles ;

Considérant que les activités de la caisse des écoles ont été reprises par la commune ;

Considérant qu'il n'y a plus de vote du budget pour la caisse des écoles depuis l'année 1992 ;

Considérant qu'aucune opération de dépense ou de recette n'a été réalisée par la caisse des écoles depuis 1992 ;

Considérant que la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, prévoit que lorsque « la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal » ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide la dissolution de la caisse des écoles,

Dit que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture,

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal,

Dit Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

□ **Délibération 23-2025 : Demande de subvention voirie communale 2025**

La programmation de l'entretien et de la rénovation de nos voiries et chemins communaux est largement soutenue par le Département, selon une enveloppe cantonale gérée et répartie par nos deux Conseillers Départementaux du Canton, selon des critères définis. Lors de la réunion qui s'est tenue à Rambaud le 15 mai 2025, il a été attribué à la commune de Fouillouse la somme de 8730,00 € soit 55 % pour un montant de travaux minimum de 15 872,00 €.

Lors de la séance du 27 mars et du vote du budget, il a été inscrit de réaliser des travaux de remise en état sur une partie de la route communale du Sarret. Il a en effet été constaté l'effondrement d'un secteur de cette voirie sur une trentaine de mètres, consécutif à des infiltrations d'eau. Il est donc nécessaire de poser un drain afin de purger ces désordres et de reprofiler la route.

Par ailleurs, nous ne pouvons avec regret, que constater la dégradation du secteur de voirie communale dite « route de La Saulce » du fait d'un accroissement important de la circulation, consécutif à l'habitude d'un grand nombre d'automobilistes d'utiliser cette voirie pour contourner les ralentissements et travaux du futur rond-point de Tallard. Il est donc nécessaire de réaliser des travaux de remise en état.

Dans sa séance du 16 juin, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir analysé les devis comparatifs, le Conseil Municipal a décidé d'approuver ces travaux de voirie selon les devis de la Société Routière du Midi soit :

Dépenses		Recettes	
Route du Sarret	11 150,00 €	Département 55 %	6 132,50 €
Route de la Saulce	6 531,00 €	Département (solde)	2 597,50 €
		Autofinancement	8 951,00 €
	17 681,00 €		17 681,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ❑ **VALIDE** les travaux de voirie 2025 ;
- ❑ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 8730,00 € au Département ;
- ❑ **VALIDE** le plan de Financement prévisionnel cité ci-dessus.
- ❑ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet d'investissement.

❖ **Questions diverses**

Monsieur le Maire apporte diverses informations au Conseil :

- ✓ Projets :
 - Réserve d'eau à l'église pour arroser les plantations du Monument aux Morts (Prévoir des pancartes « eau non potable »)
 - Nécessité d'un banc supplémentaire dans le cimetière
 - Réorganisation de la cave du sous-sol de l'ancienne école afin de créer 4 box, 3 pour les locataires des logements communaux et un réservé à la Mairie
 - Réfection de l'escalier desservant l'appartement communal de l'ancienne école et de la dalle du hall d'entrée suite à la constatation d'une dégradation importante et dangereuse.
 - Réaménagement du coin cuisine de la salle des rencontres avec acquisition d'un lave-vaisselle professionnel.
- ✓ Versement complémentaire du Fonds de Compensation de la TVA pour un montant de 11 064,00 € sur l'exercice 2024 (dépenses éligibles de 2023).
- ✓ Changement de locataire à l'appartement communal T3 au 1^{er} juillet
- ✓ Début des travaux du garage communal par l'entreprise JF ROBIN le 15 juillet
- ✓ Fermeture de la Mairie pour les congés d'été du lundi 28/07 au jeudi 7 août.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance du Conseil est levée à 18h45.

Le Maire,

Serge Ayache
